



Novembre 2024

Convention cadre entre le département 54 et ses collèges

Le département de Meurthe et Moselle met en œuvre les dispositions de la loi 2022-217 dite 3DS sur l'autorité fonctionnelle des secrétaires généraux d'EPL (anciennement adjoint-gestionnaire), dans le cadre d'une convention qui va être soumise à l'approbation du conseil d'administration de votre collège.

Le **SNASUB-FSU** représentant les personnels administratifs et techniques des EPLE a combattu depuis le début le projet de loi dite 3DS, estimant que *l'autorité fonctionnelle* sur les secrétaires généraux rendrait leur quotidien pour le moins *inconfortable*, face à des injonctions contradictoires (chef d'établissement – collectivité de rattachement). De plus, une porte s'ouvrirait pour les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique.

Les bonnes raisons de **voter CONTRE**

l'autorité fonctionnelle.

- . Elle n'apporte rien de plus en termes de moyens à l'établissement.
- . Elle crée un double rapport hiérarchique, source de conflits potentiels.
- . Elle augmente les contraintes et la charge de travail.
- . Elle remet en cause le statut (notamment sur l'entretien d'évaluation).